

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA HAUTE-MARNE**

Département de la HAUTE-MARNE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
	SEANCE DU 27 JANVIER 2025
N° 2025-05	<u>OBJET DE LA DELIBERATION :</u> Frais de déplacements des membres non médecins du Conseil Médical

Nombre de membres : 19
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 14

Le 27 janvier 2025, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à 17h00, au siège du centre de gestion à Chaumont, après convocations envoyées le 20 janvier 2025.

Présents :

Monsieur Joël AGNUS, Monsieur Joël CLEMENT, Monsieur Didier COGNON, Madame Sylviane DENIS, Monsieur Philippe FREQUELIN, Monsieur Michel LAMBERT, Monsieur Gérard LENE, Madame Marie-Christine LAURENCE, Monsieur Didier PETIT, Monsieur Thierry PONCE, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ.

Absents ayant donné pouvoir :

Monsieur Laurent AUBERTOT a donné procuration à Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
Monsieur Henri EYCHENNE a donné procuration à Madame Sylviane DENIS
Madame Patricia GUERIN a donné procuration à Monsieur Joël AGNUS

Absents excusés et non représentés : Madame Rachel BLANC, Monsieur Laurent HASSELBERGER, Monsieur Jean-François MARECHAL, Monsieur Dominique THIEBAUD, Monsieur Jean-François VAN HOORNE.

FRAIS DE DEPLACEMENTS DES MEMBRES NON MEDECINS DU CONSEIL MEDICAL

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2001-654 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

Vu l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la convention de transfert du secrétariat du conseil médical pour les agents des collectivités affiliées au CDG et les non-affiliées ayant conventionnées, signée entre la Préfecture et le CDG,

Considérant que le CDG a été sollicité par les organisations syndicales pour étudier la question des remboursements des frais de déplacements des représentants des personnels siégeant en conseil médical, une fois par mois à Chaumont,

Considérant qu'en Haute-Marne, les médecins sont indemnisés par les services de la Préfecture,

Considérant qu'il ressort d'une circulaire de la DGAFP que les frais des membres non-médecins doivent être pris en charge par l'employeur présentant un dossier en séance, ce qui, pour un conseil médical placé auprès d'un centre de gestion, revient à diviser les frais de déplacements par le nombre de collectivités dont les dossiers des agents sont présentés en conseil médical, ce qui semble très compliqué à mettre en œuvre,

Considérant les pratiques d'autres CDG,

Sur proposition du Monsieur le Président,

Décide à l'unanimité

- De prendre en charge, pour les membres non médecins (représentants des collectivités et représentants des personnels), le remboursement des frais de déplacements occasionnés par les réunions du conseil médical, sans en demander le remboursement aux collectivités qui présentent un dossier en séance.

Certifié exécutoire compte-tenu de :	Chaumont, le 27 janvier 2025
- la transmission à Madame le Préfet du Département de la Haute-Marne le	Le Président du Centre de Gestion, Monsieur Jean-Marie WATREMETZ
- la publication le	